



Document d'entrée en première relation

Conformément à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF

VERUM Gestion Privée, DDA SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 7, rue Marc-Antoine Petit – 69002 LYON
04 78 42 50 50 – accueil@verum.fr – www.verum.fr

SIREN 493 887 590
RCS LYON
Hébergeur : Wanadev

Statuts réglementés

- ✓ Enregistré à l'Orias sous le numéro 07 022 596 (www.orias.fr) en qualité de :

Conseiller en Investissements Financiers, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ;
Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1^{er} de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation de nature capitalistique ou commerciale : néant

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : AXA Thema, Azur Patrimoine, Generali Patrimoine, Generali Vie, Oddo & Cie, APREP La Mondiale ; 360 Hixance.
Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant

Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, appartenant à la catégorie de courtier en opérations de banque et en services de paiement.
Établissements de crédit ou de paiement représentant plus de 33 % du chiffre d'affaire en intermédiation en N-1 : néant
Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : néant
- Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : FINAVEO – CREDIT SUISSE – CREDIT FONCIER,

- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

❑ **Transaction sur immeubles et fonds de commerce**, titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 072733 délivrée par la Préfecture du Rhône. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller habituel, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ;
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.